

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

## SAFRAN

Société anonyme au capital de 85 448 488 €.  
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.  
562 082 909 R.C.S Paris.

### Avis de réunion.

Les actionnaires de la société Safran (« la Société ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en **Assemblée Générale Mixte** le mercredi **25 mai 2022, à 14 heures** (heure de Paris), au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux, **25 avenue Victor Cresson – 92130 Issy-les-Moulineaux**.

### IMPORTANT

Si la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 devait évoluer défavorablement, le lieu et les modalités de participation physique à l'Assemblée pourraient le cas échéant être modifiés. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site Internet de la Société (<https://www.safran-group.com/fr/finance/assemblee-generale>). Cette rubrique sera régulièrement mise à jour, en cas d'évolution des modalités de participation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera retransmise en format vidéo en direct et en différé sur le site Internet de la Société.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale Mixte sera le suivant :

#### *Ordre du jour.*

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021.
3. Affectation du résultat, fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Monique Cohen en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement du mandat de F&P en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
7. Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'administration.
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général.
10. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
11. Fixation du montant annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité.
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration.
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général.
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

16. Prorogation de la durée de la Société – Modification corrélatrice de l'article 5 des statuts.

#### **Résolution relative aux pouvoirs.**

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **Projet de résolutions.**

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.**

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 690 857 268,16 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 347 180 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 98 634 euros.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat, fixation du dividende) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2021 :

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| • Bénéfice de l'exercice          | 690 857 268,16 euros   |
| • Report à nouveau <sup>(1)</sup> | 4 124 920 716,23 euros |
| • Bénéfice distribuable           | 4 815 777 984,39 euros |
| Affectation :                     |                        |
| • Dividende                       | 213 621 220,00 euros   |
| • Report à nouveau                | 4 602 156 764,39 euros |

<sup>(1)</sup> Incluant le dividende au titre de l'exercice 2020 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 393 263,88 euros.

En conséquence, elle fixe le dividende distribué à 0,50 euro par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A du Code général des impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement le 2 juin 2022, étant précisé que la date d'arrêt des positions sera le 1<sup>er</sup> juin 2022 et que le dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2022.

L'assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement (à la hausse ou à la baisse), le montant du dividende sera ajusté en conséquence, de même que celui affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup> | Dividende net par action | Dividende global distribué          |
|----------|--|--------------------------|-------------------------------------|
| 2020     | 426 321 373                                | 0,43 euro                | 183 318 190,39 euros <sup>(2)</sup> |
| 2019     | 0  | 0 euro                   | 0 euro                              |
| 2018     | 431 474 040                                | 1,82 euro                | 785 282 752,80 euros <sup>(2)</sup> |

<sup>(1)</sup> Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende.

<sup>(2)</sup> Soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A du Code général des impôts ou, sur option globale, au barème progressif après l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Quatrième résolution** (Renouvellement du mandat de Monique Cohen en qualité d'administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monique Cohen pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**Cinquième résolution** (Renouvellement du mandat de F&P en qualité d'administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de F&P pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**Sixième résolution** (Renouvellement de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

L'assemblée générale :

- prend acte que depuis la loi Sapin II (du 11 décembre 2016), la désignation de commissaires aux comptes suppléants n'est requise que lorsque les commissaires aux comptes titulaires désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce) ;
- constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Gilles Rainaut arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

**Septième résolution** (*Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

L'assemblée générale :

- prend acte que depuis la loi Sapin II (du 11 décembre 2016), la désignation de commissaires aux comptes suppléants n'est requise que lorsque les commissaires aux comptes titulaires désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce) ;
- constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

**Huitième résolution** (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'administration*) - En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Ross McInnes en raison de son mandat de Président, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code, intégré au chapitre 6 (§ 6.6.2.1) du document d'enregistrement universel 2021.

**Neuvième résolution** (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général*) - En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Olivier Andriès en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code, intégré au chapitre 6 (§ 6.6.2.2) du document d'enregistrement universel 2021.

**Dixième résolution** (*Approbaton des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux*) - En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours, ou attribuée au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat social, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées à l'assemblée générale dans le rapport précité.

**Onzième résolution** (*Fixation du montant annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 300 000 euros le montant global maximum annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, à répartir par le Conseil d'administration, pour l'exercice 2022 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

**Douzième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.3.

**Treizième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération applicable au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.4.

**Quatorzième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération applicable aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.5.

**Quinzième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables. Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale.

Cette autorisation est également destinée à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment, conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente assemblée, les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 42 724 244 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder sept milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2021 (16<sup>e</sup> résolution).

### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Seizième résolution** (*Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 des Statuts*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte de la date d'expiration de la durée de la Société fixée initialement au 28 août 2023, décide de proroger par anticipation ladite durée pour quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 mai 2121.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts.

L'article 5 du Titre I « Forme – Dénomination – Objet – Siège - Durée » est ainsi modifié :

| Ancienne rédaction   | Nouvelle rédaction  |
|--|---|
| La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023, sauf dissolution anticipée ou prorogation. | La durée de la Société <b>initialement</b> fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023, <b>a été prorogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2022 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de ladite assemblée, soit jusqu'au 24 mai 2121</b> , sauf dissolution anticipée ou prorogation. |

### Résolution relative aux pouvoirs.

**Dix-septième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **A. - Participation à l'Assemblée Générale.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

#### **1. Formalités préalables à l'Assemblée Générale.**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- si la **cession** intervient **avant le lundi 23 mai 2022 à zéro heure**, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la **cession** est réalisée **après le lundi 23 mai 2022 à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **2. Modes de participation à l'Assemblée Générale.**

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- **participer personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée Générale ou **adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire**, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- **voter par correspondance** ; ou
- **donner une procuration** à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

Safran offre également à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

**La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 6 mai 2022 à 10 heures, heure de Paris.** La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, **prendra fin le mardi 24 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.** Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

**Attention : une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.**

##### **2.1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale.**

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une **carte d'admission** qu'ils pourront obtenir de la manière décrite ci-après. Ils doivent également être en mesure de justifier de leur identité.

###### *2.1.1 Demande de carte d'admission par voie postale*

- L'actionnaire propriétaire d'**actions nominatives** devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- L'actionnaire propriétaire d'**actions au porteur** devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le lundi 23 mai 2022) à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires par courrier postal.

Si la carte d'admission n'est pas parvenue la veille de l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent composer le numéro vert suivant : **0 826 100 374** afin d'obtenir leur numéro de carte d'admission pour faciliter leur accueil le jour de l'Assemblée Générale.

### 2.1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'**actionnaire au nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant **0 826 100 374**.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

- Pour l'**actionnaire au porteur** : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal. Les actionnaires ont également la possibilité de télécharger et d'imprimer la carte d'admission en ligne.

## 2.2 Pour voter par correspondance ou par procuration à l'Assemblée Générale

### 2.2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Vote par correspondance :

- L'actionnaire propriétaire d'**actions nominatives** reçoit automatiquement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- Tout actionnaire propriétaire d'**actions au porteur** peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale (soit le jeudi 19 mai 2022). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés et parvenus à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale (soit avant le samedi 21 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris).

Révocation d'un mandataire :

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les mêmes modalités que celles applicables à la désignation d'un mandataire exposées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le samedi 21 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.

### 2.2.2 Vote et procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, **du vendredi 6 mai 2022 à 10 heures** (heure de Paris), **au mardi 24 mai 2022 à 15 heures** (heure de Paris), dans les conditions ci-après :

- Pour l'**actionnaire au nominatif** : l'actionnaire au nominatif qui souhaite voter ou donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares. L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : **0 826 100 374**.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra saisir son instruction de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

- Pour l'**actionnaire au porteur** : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

**Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess pour voter, désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

**Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess**, la notification de la désignation et de la révocation ou changement d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'Assemblée Générale (25 mai 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

**Attention :**

**Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

**Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte.**

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, les courriers électroniques et les formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'Assemblée Générale (mardi 24 mai 2022), à 15 heures, heure de Paris.

**B. - Questions écrites - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions.**

**1. Pour poser des questions écrites.**

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (voir le point C. ci-dessous). Ces questions doivent **être adressées** au Président du Conseil d'administration à l'adresse suivante : Safran, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** ; ou par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [actionnaire.individuel@safran.fr](mailto:actionnaire.individuel@safran.fr), **au plus tard le quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le jeudi 19 mai 2022 à minuit, heure de Paris). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**. Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.



## **2. Pour demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent être **envoyées** au Service Relations actionnaires de Safran à l'adresse suivante : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** ou par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [actionnaire.individuel@safran.fr](mailto:actionnaire.individuel@safran.fr), dans un délai de **vingt jours calendaires à compter de la publication du présent avis** (soit au plus tard le mardi 19 avril 2022) et doivent être reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2022). Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, avant l'Assemblée Générale, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit au lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris), dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus. Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr/finance/assemblee-generale>.

### **C. - Documents mis à la disposition des actionnaires.**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de Safran, auprès du Service Relations actionnaires, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr/finance/assemblee-generale>, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration